

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
2 juin 2008
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 29^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 5 mars 2008, à 10 heures

Président : M. Ali (Malaisie)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Point 128 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2008-2009 (*suite*)

*Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des
droits de l'homme à sa sixième session et à sa cinquième session
extraordinaire en 2007*

Financement des missions de la Commission de consolidation de la paix

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

08-26055 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 128 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
(suite)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire en 2007 (A/62/7/Add.34 et A/62/671)

1. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire en 2007 (A/62/671), dit que le rapport propose un état détaillé des incidences budgétaires des résolutions et des décisions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire, en 2007, les 23 résolutions et décisions en question et leurs incidences étant présentées de façon détaillée en son chapitre II et résumées dans son annexe. Le montant net des ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007, soit 719 100 dollars, a été absorbé dans les limites des crédits prévus pour cet exercice, et il en a été rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour cet exercice.

2. S'agissant des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2008-2009, soit 2 916 000 dollars, un montant de 2 449 300 dollars a été inscrit au budget-programme. Il reste donc un solde de 466 700 dollars, nécessaire pour mettre en œuvre les résolutions et décisions du Conseil. Au cours de l'exercice biennal, un état récapitulatif des ressources que nécessitera l'examen permanent auquel procède le Conseil et des possibilités d'absorption du programme de travail modifié dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 sera soumis à l'Assemblée générale lorsque le Conseil aura pris une décision au sujet de ses organes subsidiaires, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Aucun crédit supplémentaire n'est donc demandé à ce stade. En conséquence, l'Assemblée générale devrait prendre note de ce rapport du Secrétaire général.

3. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/62/7/Add.34), dit que le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du montant des dépenses prévues pour l'exercice 2008-2009 au titre de la mise en œuvre des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme, soit 2 916 000 dollars, étant entendu que le Secrétaire général demandera les montants nécessaires dans un état récapitulatif des ressources nécessaires à l'examen permanent par le Conseil des droits de l'homme de ses organes subsidiaires.

4. La procédure suivie pour présenter à l'Assemblée générale les incidences financières des résolutions et décisions du Conseil laisse à désirer. L'Assemblée devrait donc demander au Secrétaire général de lui présenter des propositions à cet égard, assez tôt pour que le Comité puisse en prendre connaissance lorsqu'il examinera l'état récapitulatif.

5. **M. Yamada** (Japon) s'inquiète des conséquences souvent défavorables qu'ont les incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. En ce qui concerne le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, un montant d'environ 4 750 000 dollars, demandé au titre des résolutions du Conseil, a été imputé au fonds de réserve en décembre 2007. Lorsque la Cinquième Commission a été saisie pour examen des résolutions en question, ce montant s'élevait à quelque 12,4 millions de dollars, ce qui représente plus d'un tiers du montant total du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2008-2009.

6. La Cinquième Commission ne doit certes pas perdre de vue que le Conseil est un nouvel organe subsidiaire. Néanmoins, son financement étant très largement tributaire du fonds de réserve, le Conseil doit faire preuve d'une plus grande discipline financière et améliorer la façon dont il présente à l'Assemblée générale les incidences financières de ses résolutions et décisions. La délégation japonaise rappelle à cet égard les dispositions du paragraphe 104 de la résolution 62/236, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Conseil de s'astreindre à une discipline financière plus stricte compte dûment tenu de l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation

(ST/SGB/2000/8), en recherchant par exemple des moyens plus économiques de s'acquitter de ses mandats. En outre, elle convient avec le Comité consultatif que la procédure suivie pour présenter à l'Assemblée générale les incidences financières des résolutions et décisions du Conseil laisse à désirer.

7. Dans son rapport (A/62/671), le Secrétaire général indique que les dépenses prévues au titre des activités du Conseil pour l'exercice biennal 2008-2009 pourraient atteindre 2,9 millions de dollars, soit 466 700 dollars de plus que le montant inscrit au budget-programme. Le solde inutilisé du fonds de réserve étant limité, les crédits demandés qui dépassent les crédits ouverts devront figurer dans l'état récapitulatif que le Secrétaire général mentionne dans son rapport. La délégation japonaise espère donc vivement que dans cet état récapitulatif, le Secrétaire général donnera l'assurance que le financement requis pourra être assuré au moyen du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, et qu'il ne sollicitera pas de crédits supplémentaires.

Financement des missions de la Commission de consolidation de la paix (A/62/7/Add.33 et A/62/670)

8. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant la note du Secrétaire général sur le financement des missions de la Commission de consolidation de la paix (A/62/670), dit que ce rapport est censé faciliter à la Cinquième Commission l'examen du financement des missions de la Commission de consolidation de la paix. Ainsi que l'a demandé le Président de la Commission de consolidation de la paix dans sa lettre au Président de l'Assemblée générale (A/62/493) datée du 18 octobre 2007, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée de renvoyer le point 10 de l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session, intitulé « Rapport de la Commission de consolidation de la paix », à la Cinquième Commission à seule fin d'examiner le financement des missions de la Commission de consolidation de la paix. La note offre des informations utiles sur le financement des missions que la Commission a menées en 2007 et renseigne sur le montant estimatif préliminaire du coût des missions qu'elle prévoit d'effectuer pendant l'exercice biennal 2008-2009, qui serait de 676 300 dollars.

9. Le point de l'ordre du jour correspondant ayant été renvoyé à la Cinquième Commission uniquement

pour que celle-ci examine le financement de ces missions, l'Assemblée devrait indiquer à la Commission de consolidation de la paix, outre toute autre recommandation particulière qu'elle souhaiterait formuler, que, dans l'hypothèse où les missions seraient effectuées au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le montant estimatif préliminaire du coût de ces missions au titre du budget-programme pour l'exercice serait de 676 300 dollars, à imputer dans la mesure du possible au chapitre 3 (Affaires politiques), et il en serait rendu compte dans les rapports sur l'exécution du budget. Toute prévision de dépense supplémentaire sera examinée dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal correspondant.

10. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/62/7/Add.33), dit que, selon le Secrétaire général, le montant estimatif préliminaire de 676 300 dollars prévu au paragraphe 12 de sa note pour couvrir les frais de voyage afférents aux missions effectuées par des membres de la Commission de consolidation de la paix serait imputé dans toute la mesure possible sur le chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal et qu'il en serait rendu compte dans les rapports sur l'exécution du budget. Le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale de faire sienne la proposition faite par le Secrétaire général au paragraphe 12 de sa note.

11. Le Comité consultatif a noté qu'au cours de la première année de fonctionnement de la Commission, les voyages sur le terrain avaient été financés par les membres eux-mêmes et par d'autres contributions affectées à cette fin. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 parle de visites sur le terrain que la Commission a décidé d'organiser, mais n'inclut aucune autre ressource pour couvrir la participation des membres de la Commission à ces visites. Dans la mesure où les missions effectuées par la Commission ont été financées autrement que par le budget ordinaire pendant sa première année de fonctionnement et où aucune décision n'a été prise concernant le mode de financement de ces visites, aucun état de leurs incidences sur le budget-programme n'a été présenté. Le Comité consultatif tient à ce que, à l'avenir, les dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, ainsi que les procédures régissant l'insertion

d'estimations dans les projets de budget-programme, soient strictement respectées.

12. **M. Thomas** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'à la suite de l'adoption de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, portant création de la Commission de consolidation de la paix, les missions ont été financées par certains membres de la Commission et par d'autres contributions affectées à cette fin. Il faut que la Commission bénéficie d'un financement stable pour effectuer ses missions. Le Groupe des 77 et la Chine saluent à cet égard la note établie par le Secrétaire général à ce sujet.

13. Le Groupe réaffirme sa volonté de veiller à ce que la Commission soit dotée des ressources dont elle a besoin pour continuer d'apporter une aide cruciale aux pays sortant d'un conflit. Il attend avec intérêt de pouvoir procéder, dans un esprit constructif, à l'examen des ressources nécessaires à la Commission. Celle-ci contribue de manière déterminante aux efforts déployés pour renforcer l'Organisation des Nations Unies, et les États Membres doivent donc lui offrir un appui sans réserve.

14. **M. Sena** (Brésil) attend avec intérêt de pouvoir examiner dans un esprit constructif les ressources nécessaires à la Commission de consolidation de la paix, estimant que celle-ci doit être dotée des ressources dont elle a besoin pour fonctionner efficacement.

15. **M. Safaei** (République islamique d'Iran) demande des précisions sur le paragraphe 8 de la note du Secrétaire général, en particulier sur le nombre de membres de la Commission qui devraient participer à chaque mission, et souhaite également savoir si la liste des pays d'Asie et des Amériques à visiter a été arrêtée.

16. **M. Tawana** (Afrique du Sud) dit que son gouvernement attache beaucoup d'importance aux travaux de la Commission de consolidation de la paix. Les crédits demandés, d'un montant raisonnable, permettront à la Commission de travailler efficacement, y compris d'effectuer des missions fouillées au Burundi, en Sierra Leone et en Guinée-Bissau. Les pays sortant d'un conflit doivent pouvoir compter sur l'appui sans réserve de la Cinquième Commission. La délégation de l'Afrique du Sud compte que l'on examinera favorablement la demande

de crédits présentée pour la Commission de consolidation de la paix.

17. **M. Afifi** (Égypte), souscrivant entièrement aux propositions du Secrétaire général concernant le financement des missions de la Commission de consolidation de la paix, estime que les ressources demandées, d'un montant raisonnable, permettront de garantir le bon fonctionnement de la Commission.

18. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget) précise qu'il n'a pas encore été décidé ou ni quand les missions prévues en Asie et dans les Amériques auront lieu, tout dépendant des cas dont la Commission serait saisie au cours de ses travaux. On se fondera sur ce qui s'est fait en 2007 pour déterminer combien de membres participeront aux missions, la Commission devant désigner les personnes à y affecter. À en juger par ce qui s'est produit en 2007, le nombre de membres concernés ne devrait pas dépasser sept, la personne assurant la présidence de la Commission étant parfois appelée à voyager seule.

La séance est levée à 10 h 35.